



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2016

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juillet 2016 à 19 h.
- 10.04** Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté italienne à la suite du séisme du 24 août 2016 en Italie centrale.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'une étude de planification en urbanisme - Contrat numéro SP-118.

- 20.02** Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. – 301 310,61 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

- 20.03** Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82 - LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. – 26 548,02 \$.

- 20.04** Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase III - Contrat numéro 102-152 - GROUPE TNT INC. – 431 748,37 \$.

- 20.05** Octroi de contrat - Réaménagement du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-155 - LE GROUPE NEPVEU INC. – 269 929,69 \$.

- 20.06** Rejet - Soumissions - Installation d'un auvent à toile rétractable à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152A.

- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche RUI Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2016.

- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2016.

- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er juin au 31 juillet 2016.
- 30.04** Approuver les ajouts au calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des PIIA; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.
- 40.02** Avis de motion et adoption du projet de règlement numéro 1886-348 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'ensemble urbain d'intérêt et d'apporter d'autres modifications réglementaires au secteur de la COOP.
- 40.03** Avis de motion - Règlement numéro 2144-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter des obligations au titulaire de permis.
- 40.04** Adoption du règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8770, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 240 du cadastre du Québec.

- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4461-4511, boulevard des Grandes-Prairies - Lots numéros 5 853 381 à 5 853 404 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7475-77, rue de Côme - Lot numéro 1 124 696 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4370-72, rue Jean-Rivard - Lot numéro 1 001 532 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6835-75, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 125 795 du cadastre du Québec.
- 40.10** Adoption d'une résolution - Modification du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Nomination de madame Nathalie Hébert au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

60 – Information

- 60.01** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2016.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1164013011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté italienne à la suite du séisme du 24 août 2016 en Italie centrale.

ATTENDU QU'un séisme d'une magnitude de 6.0 a secoué, le 24 août 2016, des régions de l'Italie centrale, dont plus particulièrement la haute vallée du Tronto, aux confins du Latium, de l'Ombrie et des Marches;

ATTENDU QUE ce séisme a causé des dégâts considérables à Amatrice et à Accumoli, dans le Latium, et à Arquata del Tronto, dans les Marches;

ATTENDU QUE ce séisme, selon le dernier bilan disponible, a entraîné près de 300 personnes dans la mort, et blessé plus de 400 autres personnes;

ATTENDU QUE ce séisme a créé la désolation et semé la consternation, non seulement en Italie, mais également dans le monde entier, dont ici à Montréal et dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE de très nombreux citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard sont d'origine italienne et que certains d'entre eux ont toujours des parents, des amis ou des connaissances dans les régions affectées par ce séisme;

ATTENDU QUE la communauté italienne de Montréal s'est mobilisée, sous l'appellation de SOS Italia, pour venir en aide à l'Italie à la suite de cette catastrophe;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Saint-Léonard fait partie, a déjà versé un montant de 60 000 \$ à la Croix-Rouge pour soutenir l'Italie dans ce désastre.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa sympathie et de sa solidarité à la communauté italienne, qui est affligée par le terrible séisme qui a secoué des régions de l'Italie centrale le 24 août 2016, et encourage tous les citoyens de l'arrondissement à souscrire généreusement aux levées de fonds qui sont organisées pour venir en aide à l'Italie à la suite de cette catastrophe.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-09-06 13:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164013011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de sympathie et de solidarité envers la communauté italienne à la suite du séisme du 24 août 2016 en Italie centrale.

CONTENU

CONTEXTE

Des régions de l'Italie centrale, plus particulièrement la haute vallée du Tronto, ont été frappées, le 24 août 2016, par un terrible tremblement de terre, qui a fait des centaines de victimes et de blessés.

Ce séisme a causé des dégâts considérables à Amatrice et à Accumoli, dans le Latium, et à Arquata del Tronto, dans les Marches. Selon le dernier bilan disponible, il a entraîné près de 300 personnes dans la mort, et blessé plus de 400 autres personnes.

Ce séisme a créé la désolation et semé la consternation, non seulement en Italie, mais également dans le monde entier, dont ici à Montréal et dans l'arrondissement de Saint-Léonard. De très nombreux citoyens de l'arrondissement de Saint-Léonard sont d'origine italienne et certains d'entre eux ont toujours des parents, des amis ou des connaissances dans les régions affectées par ce séisme.

La communauté italienne de Montréal s'est mobilisée, sous l'appellation de SOS Italia, pour venir en aide à l'Italie à la suite de cette catastrophe. La Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Saint-Léonard fait partie, a déjà versé un montant de 60 000 \$ à la Croix-Rouge pour soutenir l'Italie dans ce désastre.

En conséquence et comme une partie importante de la population de l'arrondissement est d'origine italienne, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour témoigner sa sympathie et sa solidarité à la communauté italienne devant cette tragédie et pour inviter tous les citoyens de l'arrondissement à souscrire généreusement aux levées de fonds qui sont organisées pour venir en aide à l'Italie à la suite de ce sinistre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa sympathie et de sa solidarité à la communauté italienne, qui est affligée par le terrible séisme qui a secoué des régions de l'Italie centrale le 24 août 2016, et encourage tous les citoyens de l'arrondissement à souscrire généreusement aux levées de fonds qui sont organisées pour venir en aide à l'Italie à la suite de cette catastrophe.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
C/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim

Le : 2016-09-06

**Dossier # : 1161602024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal – volet Mise aux normes;

ATTENDU QUE l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 -2025;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais.

IL EST RECOMMANDÉ:

De déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 », et de s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

De plus, il est recommandé de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 09:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161602024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer une demande d'aide financière au Programme Aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme aquatique de Montréal (PAM), volet Mise aux normes, a été adopté par le comité exécutif le 12 mars 2014. Ce programme a pour objectif de soutenir financièrement les arrondissements dans la réalisation de leur projet de mise aux normes et d'amélioration fonctionnelle de leurs équipements aquatiques existants. Il prévoit un soutien financier sur la base du coût des travaux admissibles.

Pour la mise en oeuvre du PAM, volet Mise aux normes, le Service de la diversité sociale et des sports de la ville centre s'est assurée de la collaboration du Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de l'environnement afin d'élaborer un guide technique détaillé pour le secteur aquatique dont l'arrondissement devra suivre les recommandations.

Dans le but de présenter le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 » dans le cadre de ce programme, l'arrondissement doit adopter une résolution afin d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière pour ce projet et réserver la somme de 475 000 \$ au PTI 2016-2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0321 en date du 7 décembre 2015 (1151602016) - Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 1 », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2016-2018.
 Résolution numéro CA14 13 0083 en date du 7 avril 2014 (1144227002) - Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - Volet mise aux normes pour les projets « piscine et pavillon des baigneurs Hébert » et « remplacement de la céramique de la promenade et au bassin de 25 mètres de la piscine du complexe aquatique Saint-Léonard », adhérer aux objectifs de ce programme et s'engager à réserver les fonds au PTI 2014-2016.

Résolution numéro CE14 0343 en date du 12 mars 2014 (1134815004) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du PAM, volet Mise aux normes, l'arrondissement doit adopter une résolution qui confirme son adhésion aux objectifs de ce programme, ainsi que son adhésion au Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM) 2013-2025, et son engagement à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais.

L'adhésion implique que l'arrondissement s'engage à :

- réserver un montant équivalent à 50% des coûts admissibles au PAM pour la réalisation du projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 »;
- financer à 100% tous les travaux additionnels qu'il jugera opportun d'effectuer en plus des travaux admissibles par le PAM;
- maintenir la vocation de l'équipement aquatique pour une période minimale de dix (10) ans, c'est-à-dire que celui-ci soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide de la Ville;
- entreprendre le projet proposé au plus tard douze mois suivant la date d'acceptation qui lui sera signifiée par une note du Service de la diversité sociale et des sports.

L'arrondissement autorise le directeur d'arrondissement, à signer tout engagement relatif à la demande d'aide au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 ».

JUSTIFICATION

L'objectif spécifique du PAM, volet Mise aux normes, est de maintenir les équipements aquatiques municipaux en bon état et de les rendre attrayants afin de s'assurer une offre de services de qualité aux citoyens.

Pour l'arrondissement, une priorisation a été établie en fonction de l'utilisation (fréquentation) et de la désuétude des installations.

1. Piscine et pataugeoire Pie-XII.
2. Piscine et pataugeoire Ladauversière.
3. Piscine Garibaldi.
4. Piscine Ferland.
5. Jeux d'eau (priorisation à venir).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière maximale de la Ville par projet correspond à 50 % des coûts admissibles. Par « équipement aquatique », on entend une piscine intérieure ou extérieure, une pataugeoire ou un jeu d'eau.

Les projets peuvent également faire l'objet d'une aide financière provenant d'un autre gouvernement, d'une agence ou d'un mandataire du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral ou d'un autre partenaire (OBNL, privé, etc.)

Un nouvel appel de projets a été fait à l'été 2016. L'arrondissement veut déposer le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 » dans le cadre de ce nouvel appel de projets.

Budget du PAM total:	490 000 \$
le projet "piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII	
Budget total estimé	950 000 \$
Répartition du montage financier	
Ville centre	475 000 \$
Arrondissement	475 000 \$
Autres	
Budget restant applicable pour le projet 3 -PAM	15 000 \$

Ainsi, pour le projet « piscine et pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 2 » le coût total est estimé à 950 000 \$, une somme de 475 000 \$ sera allouée par l'arrondissement provenant du PTI 2016-2018 et 475 000 \$ par la Ville centre.

Le projet de rénovation de la piscine et du pavillon des baigneurs Pie-XII, phase 1 ayant été obtenu, la phase 2 viendra compléter la réfection de cette la piscine et de ce pavillon.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Transmission de la résolution du conseil d'arrondissement au responsable du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes du Service de la diversité sociale et des sports.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- appel d'offres pour services professionnels 31 mai 2016
- comité de sélection 20 juin 2016
- octroi des services professionnels 4 juillet 2016
- lancement de l'appel d'offres pour construction 27 septembre 2016
- octroi du contrat de construction 7 novembre 2016
- début des travaux 9 janvier 2017
- fin des travaux de construction 15 juin 2017

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne DAIGNEAULT, 24 août 2016
Sylvie A BRUNET, 23 août 2016
Jacinthe LETENDRE, 23 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo A BÉLANGER
Chef de division par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim



Dossier # : 1164871032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'une étude de planification en urbanisme - Contrat numéro SP-118.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1164871032 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- deux (2) cadres;
- un (1) professionnel;

et ce, pour les services professionnels dans l'élaboration d'une étude de planification en urbanisme, contrat numéro SP-118.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-24 08:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels dans l'élaboration d'une étude de planification en urbanisme - Contrat numéro SP-118.

CONTENU

CONTEXTE

Le chapitre d'arrondissement de l'arrondissement Saint-Léonard, partie intégrante du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, est entré en vigueur en décembre 2004. Trois secteurs étaient identifiés comme étant sujets à une planification détaillée devant être réalisée. Considérant la pression économique exercée sur ces derniers ainsi que sur les terrains identifiés à construire ou à transformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG14-029), l'arrondissement juge opportun de se doter d'une planification visant les éléments suivants :

- la rue Jean-Talon
- les abords de l'autoroute métropolitaine
- les secteurs industriels
- les terrains identifiés à construire et à transformer

Ainsi, l'arrondissement souhaite élaborer une vision d'ensemble afin d'orienter le développement de ces secteurs clés en faisant ressortir les grands enjeux d'aménagement et de développement. L'exercice devra aussi servir à assurer une cohérence entre les diverses interventions sur le territoire et les multiples documents de planification déjà existants vers un encadrement réfléchi des projets de développement du territoire. S'en suivra une mise à jour des outils réglementaires permettant de rendre opposables les orientations ainsi que les objectifs retenus.

Afin de mener à bien ce projet, il est requis de procéder à un appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'urbanisme possédant une expertise en planification détaillée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La démarche de planification détaillée s'inscrit dans un contexte différent de celui qui prévalait il y a dix ans en termes de :

Population

- Croissance démographique à la hausse
- Forte représentation des personnes âgées et des familles
- Revenu annuel moyen faible

Infrastructures de transport

- Train de l'Est
- Prolongement prévu de la ligne bleue du métro
- SRB Pie-IX

Des enjeux locaux spécifiques relatifs à l'habitation, à l'environnement à la santé publique, à la vocation économique et au transport devront également être pris en compte.

Enfin, plusieurs documents de planification exprimant les visions, orientations, objectifs et engagements de l'arrondissement envers sa population ont été adoptés au cours des dernières années:

- plan d'urbanisme
- schéma d'aménagement
- plan local de développement durable;
- plan local de déplacements;
- plan d'action local en accessibilité universelle;
- plan d'action MADA (municipalité amie des aînés);
- stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets de plus de 100 unités d'habitation.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude de planification en urbanisme, une consolidation des éléments importants de ces documents sera essentielle.

Afin de mener à bien la réalisation du document de planification, nous proposons de lancer un appel d'offres sur invitation. Les offres de services professionnels soumises seront analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposée dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Le comité de sélection sera composé minimalement d'employés ayant le profil suivant :

- deux (2) cadres;
- un (1) professionnel.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un service central ou d'un arrondissement autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

À terme, cette étude permettra à l'arrondissement de préciser ses orientations et sa vision de développement, en plus de :

- consolider les documents de planification en vigueur;
- répondre aux enjeux multiples tels que :

-densification;
-équilibre entre développement et conservation;
-démographie en évolution;
-rareté des terrains;
-pression sur les secteurs propices au développement;

- identifier les secteurs prioritaires à développer et encadrer leur développement à l'aide de balises d'aménagement définies.

Il est recommandé que ce mandat soit donné à une firme ayant une expertise pointue en urbanisme puisque la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ne possède pas les ressources internes suffisantes pour réaliser ce mandat.

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre (4) critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels. La demande de soumission doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de planification détaillé s'inscrit dans les principes du développement durable en ayant comme objectif les 3 sphères qui le composent soient l'environnement, l'équité sociale ainsi que l'efficacité économique. En fait, considérant les pressions économiques qui sont exercées sur certains secteurs de l'arrondissement, il est avisé de doter les instances de l'arrondissement d'orientations, d'objectifs et de pistes d'évaluation afin de conduire un développement réaliste du territoire respectant l'intégrité de l'environnement ainsi que l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres : Automne 2016 ou Hiver 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1160391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 301 310,61\$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SOLLERTIA INC., pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, pour l'année 2017, au montant total de 301 310,61 \$, plus la variation du pourcentage de l'IPC.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 07:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 301 310,61\$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé le 4 mai 2015 à la compagnie Sollertia inc. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181. L'article 1 des clauses particulières au cahier des charges générales de ce contrat prévoit la possibilité de prolongation de celui-ci. Il est recommandé de se prévaloir de cette clause afin de prolonger une seconde fois ce contrat pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017, le tout sans modification aux conditions du contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0291 en date du 2 novembre 2015 (1152242012) - Autoriser la prolongation du contrat - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 297 150,51 \$ plus la variation du pourcentage de l'IPC.
 Résolution numéro CA15 13 0109 en date du 4 mai 2015 (1150512005) - Soumission - Montage et démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert - Contrat numéro 300-181 - SOLLERTIA INC. - 297 150,51 \$.

DESCRIPTION

D'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SOLLERTIA INC. pour le montage et le démontage de la structure gonflable au centre de soccer saisonnier du stade Hébert, contrat numéro 300-181, pour une période d'un an.

JUSTIFICATION

L'entrepreneur a confirmé, par écrit, son accord pour prolonger le contrat pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017. Copie de cette lettre est en pièce jointe au sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour le montage et le démontage de la structure, pour l'année 2017, s'élèvera à 301 310,61 \$, taxes incluses, plus l'ajustement de l'IPC qui ne sera connu qu'à la fin de l'année 2016. Le montant doit être imputé de la façon suivante :

Division des sports, des loisirs et du développement social

Exploitation des parcs et terrains de jeux Services techniques - Sports, culture et événements publics

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305128	07167	54506	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2017 par la Division des bâtiments et de la mécanique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet respectera l'échéancier suivant pour la seconde année :
avril 2017 - travaux de démontage
2 décembre 2017 - Fin des travaux de montage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chef de division, Bâtiments et mécanique par
interim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-15

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>, en
remplacement de
Mme Sylvie, A. Brunet, directeur des services
administratifs



Dossier # : 1165910002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82 - LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. - 26 548,02 \$.

ATTENDU QUE des activités additionnelles non prévues ont été réalisées.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 26 548,02 \$ à la compagnie LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP pour des services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015, contrat numéro SP-82.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 07:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165910002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82 - LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. - 26 548,02 \$.

CONTENU

CONTEXTE

En vue de répondre aux besoins de la population, l'arrondissement a octroyé un contrat à la compagnie LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. afin de procéder au contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre des travaux des divers projets inscrits au programme de réfection routière des rues locales pour l'année 2015. Des ajouts au contrat ont eu lieu, engageant des frais supplémentaires à LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0069 en date du 7 avril 2015 (1155910004) - Soumission - Services professionnels pour le contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015 - Contrat numéro SP-82 - LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. - 45 254,16 \$.

Résolution numéro CA15 13 0008 en date du 2 février 2015 (GDD 1155910001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2015, contrat numéro SP-82.

DESCRIPTION

Des activités additionnelles ont été réalisées à notre demande par LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. étant donné que l'arrondissement a ajouté un nouveau projet de construction de rues à réaliser au courant de l'année 2015.

JUSTIFICATION

LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. demande une compensation financière pour des activités qu'elle a dû exécuter à notre demande et qui n'étaient pas prévues à son contrat. En effet, l'arrondissement a décidé de réaliser la construction d'une deuxième phase de

réfection de chaussées, trottoirs et éclairage dans le cadre du programme de réfection routière 2015 (budget du PTI), pour un montant approximatif de 1 325 000,00 \$, ce qui a nécessité des honoraires additionnels de contrôle de la qualité. De plus, divers travaux prévus en 2015 aux bâtiments de parcs, dont la piscine au parc Hébert, ont nécessité des honoraires additionnels étant donné certaines complications imprévues survenues lors de la réalisation des travaux. Le budget initial a donc été dépassé de 26 548,02 \$. Étant donné que LVM, UNE DIVISION D'ENGLOBE CORP. facture des heures et que le taux horaire est celui du plus bas soumissionnaire, le montant du dépassement correspond à des prix unitaires compétitifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est imputable à 100% à l'arrondissement de Saint-Léonard

Réfection des trottoirs

Imputation: Emprunt autorisé par le règlement numéro 2209 (Simon 3215209)

Projet: 55718 Sous-projet: 1555718002 Crédit: 24 241,88 \$ Contrat:26 548,02 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
6432	3215209	801250	03107	57201	000000	0000	154342	00000	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat no 454390**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Louis LAFONTAINE, 24 août 2016

Jean-François MARCHAND, 14 mars 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-09

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics



Dossier # : 1165910008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase III - Contrat numéro 102-152 - GROUPE TNT INC. - 431 748,37 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE TNT INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le programme de réfection routière 2016 - Phase III, contrat numéro 102-152, au montant total de 431 748,37 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-24 08:38

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165910008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Programme de réfection routière 2016 - Phase III - Contrat numéro 102-152 - GROUPE TNT INC. - 431 748,37 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection routière (PRR) 2016 de l'arrondissement, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour le contrat mentionné en objet.

Il s'agit de la réfection de rues faisant partie du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) de la Ville de Montréal. Les travaux de construction de ces rues inclut la réfection du pavage et de certaines sections de trottoirs. Les travaux de construction de ces rues est financée uniquement par le Service des Infrastructures, voirie et transport (SIVT) de la Ville de Montréal.

Les rues du contrat numéro 102-152 identifiées au Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) sont les suivantes :

Secteur est

Rue De À

Peugeot Métropolitain de San-Remo
de Vérone de Madère Jarry

Secteur ouest

Rue De À

Primot Lavoisier d'Antibes

Le choix des rues a préalablement été approuvé par les membres de la Commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports.

La troisième partie du contrat de réfection annuelle de sections de trottoirs 2016 dans l'ensemble de l'arrondissement a également été incluse dans le même appel d'offres. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1165910002 en date du 14 juillet 2016 (2165910002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le Programme de réfection routière 2016 - Phase III - Contrat numéro 102-152.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 19 juillet 2016. Neuf (9) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Huit (8) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 août 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
GROUPE TNT INC.	431 748,37 \$	Conforme
EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.	438 297,35 \$	Conforme
CONSTRUCTION SOTER INC.	447 379,22 \$	Conforme
CONSTUCTION BAU-VAL INC.	466 011,50 \$*	Conforme
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	504 281,73 \$	Conforme
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	562 995,21 \$*	Conforme
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.	587 165,05 \$	Conforme
4042077 CANADA INC. (AMÉNAGEMENT DE SOUSA)	619 967,68 \$	Conforme

* : Correction d'erreurs cléricales. Le rang des soumissionnaires est inchangé.

Les huit (8) soumissions sont conformes.

Il est recommandé que le contrat numéro 102-152 pour le Programme de réfection routière 2016 - Phase III soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie GROUPE TNT INC., pour un montant de 431 748,37 \$, taxes incluses.

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au présent contrat pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 \$ doit posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

La compagnie GROUPE TNT INC. a obtenu son autorisation de conclure un contrat public de l'Autorité des marchés financiers le 20 juin 2013 et l'a jointe à sa soumission.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le GROUPE TNT INC. n'est pas non plus rendu non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Les coordonnées du soumissionnaire retenu sont les suivantes :

GROUPE TNT INC.
20 845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200
Boisbriand, Québec
J7E 4H5

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du PRR 2016. Le programme requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2016. Les travaux étaient estimés à 399 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 32 748,37 \$, soit une différence de + 8,2 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 431 748,37 \$ pour le contrat numéro 102-152 doit être imputé de la façon suivante :

CORPORATIF: Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR)

La dépense de 391 020,40 \$, taxes incluses, (soit 357 053,75 \$ net de ristourne) (chaussée, trottoirs, et contingences) sera assumée par le SIVT. Ce montant se répartit en 278 120,77 \$ pour la chaussée et en 112 899,63 \$ pour les trottoirs (taxes et contingences incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des Finances.

ARRONDISSEMENT: Réfection de sections de trottoirs

La dépense de 40 727,97 \$, taxes incluses, (37 190,07 \$, net de ristourne, incluant contingences) sera assumée par l'arrondissement.

Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2219 (entité SIMON : 3216219)

Imputation: Réfection de trottoirs 2016

Projet Sous-projet Crédit Contrat

55718 1655718002 37 190,07 \$ 40 727,97 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3216219	801250	03107	57201	000000	0000	159477	00000	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat n° 454286.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 19 septembre 2016

Fin des travaux : 18 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro 102-152.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes, il a bien fourni son attestation de revenu Québec et il détient une autorisation de conclure des contrats et sous-contrats publics émise par l'Autorité des marchés financiers du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard

Lecture :

Jean CARRIER, 19 août 2016

Louis LAFONTAINE, 19 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Le : 2016-08-18



Dossier # : 1163693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-155 - LE GROUPE NEPVEU INC. - 269 929,69 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à la compagnie LE GROUPE NEPVEU INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement du parc Giuseppe-Garibaldi, contrat numéro 201-155, au montant total de 269 929,69 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-26 08:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-155 - LE GROUPE NEPVEU INC. - 269 929,69 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Giuseppe-Garibaldi fait l'objet de travaux majeurs cette année. En plus de l'agrandissement du stationnement (contrat numéro 201-153) et l'ajout d'équipements de jeu 6 - 12 ans (contrat numéro 16-15405), l'arrondissement prévoit rétrécir la largeur de certains sentiers, agrandir l'aire de jeu 18 mois - 5 ans, aménager une zone familiale entre l'aire de jeu 18 mois - 5 ans, les jeux d'eau et les équipements d'exercice extérieurs et aménager une zone pour adolescents, près du terrain de basketball, avec des tables de ping-pong extérieures et du mobilier urbain.

Comme ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 de l'arrondissement, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée numéro D1163693007 en date du 8 juillet 2016 (2163693007) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement du parc Giuseppe-Garibaldi - Contrat numéro 201-155.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 19 juillet 2016. Douze (12) compagnies se sont procuré les documents de soumission. Sept (7) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 août 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conformité
Le Groupe Nepveu inc.	269 929,69 \$	Conforme
Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	287 903,15 \$	Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	288 305,56 \$	Conforme
Construction Morival Ltée	297 843,77 \$	Conforme
9052-1170 Québec inc. (Groupe Vespo)	310 432,50 \$	Conforme
9032-2454 Québec inc. (Techniparc)	321 400,00 \$	Conforme
Les Mains Vertes du Paysage inc.	362 745,76 \$	Conforme

Les sept (7) soumissions sont conformes.

Comme il s'agit de travaux concernant un aménagement dans un parc, ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) et l'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Malgré tout, une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'entreprise LE GROUPE NEPVEU INC. détient quand même une telle autorisation.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

LE GROUPE NEPVEU INC. n'est pas non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

Il est recommandé que le contrat numéro 201-155 « Réaménagement du parc Giuseppe-Garibaldi » soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie LE GROUPE NEPVEU INC., pour un montant de 269 929,69 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Ces dépenses sont requises afin de mener à terme la programmation proposée du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016. Ces travaux sont rendus nécessaires afin d'améliorer les installations mises à la disposition des usagers du parc Giuseppe-Garibaldi. Les travaux étaient estimés à 275 000,00 \$. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 1,9 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 269 929,69 \$, taxes incluses, (246 481,79 \$, taxes nettes, incluant contingences) sera assumée entièrement par l'arrondissement et répartie comme suit :
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2210 (entité SIMON : 3215210)

Imputation: Parc Giuseppe-Garibaldi - Réfection du stationnement

Projet Sous-projet Crédit Contrat

34614 1534614002 246 481,79 \$ 269 929,69 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215210	801250	07165	57201	000000	0000	154348	00000	15015	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 454330.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 19 septembre 2016
Fin des travaux : 28 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 19 août 2016
Nathalie H HÉBERT, 19 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur DTP

Le : 2016-08-19



Dossier # : 1160512023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Installation d'un auvent à toile rétractable à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152A.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour l'installation d'un auvent à toile rétractable à l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-152A.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 07:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160512023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet - Soumissions - Installation d'un auvent à toile rétractable à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152A.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 19 juillet 2016 afin d'obtenir des prix d'entrepreneurs pour réaliser l'installation d'un auvent à toile rétractable à l'aréna Martin-Brodeur, contrat numéro 300-152A. Il était prévu de fournir et d'installer un auvent rétractable extérieur sur la terrasse de l'aréna Martin-Brodeur pour permettre le déroulement d'événements extérieurs notamment les rassemblements protocolaires organisés par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision D1162242006 en date du 18 juillet 2016 (2162242006) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un auvent à toile rétractable à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152A.

Résolution numéro CA16 13 0190 en date du 4 juillet 2016 (1160391003) - Rejet - Soumissions - Installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152.

Décision numéro D1167288001 en date du 24 mai 2016 (2167288001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'un auvent rétractable et d'une ligne de vie à l'aréna Martin-Brodeur - Contrat numéro 300-152.

DESCRIPTION

Cinq (5) entrepreneurs ont été invités à nous fournir une soumission pour l'exécution de ces travaux, et seulement deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 18 août 2016. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition :

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
CONSTRUCTIONS ROCART INC.	92 864,03 \$	OUI
CONSTRUCTION SOJO INC.	102 832,59 \$	OUI

JUSTIFICATION

Cet appel d'offres était basé sur un devis technique, des besoins spécifiques et un budget bien défini au montant de 55 584,84 \$, taxes incluses. Comme aucune soumission ne respecte le budget fixé, pour ce motif, nous recommandons de rejeter les soumissions reçues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chef de division - bâtiment et mécanique, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-23

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>> en remplacement de
Mme Sylvie A. Brunet, directeur des services administratifs



Dossier # : 1161602016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard, afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2017) Ville-MTESS.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-24 16:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161602016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) signaient la 6^e entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et ce, dans le cadre des Alliances pour la solidarité. Le Ministère avait alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année. En 2015, la Ville prolongeait l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MESS 2013-2015) auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de 9 M\$ pour une année.

En mars 2016, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient d'un projet de modification à l'Entente afin de la prolonger d'un an et par laquelle le Ministère confiait à la Ville un budget de 9 M\$. Cette entente prendra fin le 31 mars 2017.

Les projets initiatives et interventions, financés dans le cadre de cette entente, doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

En 2015, un budget de 88 368 \$ a été octroyé pour soutenir les actions de revitalisation urbaine intégrée (RUI). Ce montant était divisé en deux parties : 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et de 16 667 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (via l'ancienne entente Ville-MESS).

Cette année, dans le cadre du FIRM (Fonds d'initiative et de rayonnement de la Métropole), le MAMOT (ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) a conclu une entente avec la Ville de Montréal en vue de rehausser le financement de la démarche de RUI de Montréal. La démarche de RUI Viau-Robert bénéficiera d'un financement de 40 000 \$, provenant du FIRM. Ce montant s'ajoutera aux 71 701 \$ déjà investi par la SDSS pour soutenir la démarche de revitalisation urbaine intégrée de la zone de RUI Viau-Robert Ville de Montréal, pour un budget total en 2016 de 128 368 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG 16 0194 en date du 24 mars 2016 (1156367001) : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Résolution numéro CA 15 130345 en date du 7 décembre 2015 (1151602015) : Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016) MTESS-Ville.

Résolution numéro CG15 0418 en date du 18 juin 2015 (1153751007) : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Résolution numéro CG12 0286 en date du 23 août 2012 (1121692001) : Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité.

DESCRIPTION

Concertation Saint-Léonard, projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur de RUI Viau-Robert » : Ledit projet s'inscrit dans la réalisation des actions concertées et priorisées dans le cadre de l'axe 2 du plan d'action 2016-2017 de la RUI (Vie de quartier et intégration sociale et communautaire) au montant de 16 667 \$.

JUSTIFICATION

Le secteur Viau-Robert est depuis plusieurs années un secteur identifié comme l'un des plus défavorisés de l'arrondissement de Saint-Léonard, car il cumule un certain nombre d'indices de défavorisation. La démarche de RUI Viau-Robert s'inscrit dans une stratégie d'intervention qui favorise une approche territoriale basée sur la concertation des intervenants, l'action intersectorielle et la participation de la population.

Voici les objectifs généraux de l'axe 2 que nous retrouvons à l'intérieur du plan d'action 2016-2017 de RUI « *Vie de quartier et intégration sociale et communautaire* » qui sont en lien direct avec le projet :

- 1- Informer les familles et la population plus vulnérable du secteur;
- 2- Développer un sentiment d'appartenance au quartier;
- 3- Mener des actions pour assurer des conditions favorables à la santé générale de la population.

Les actions principales visent l'information, le soutien, la référence auprès des résidents via le local communautaire. Le projet vise aussi à créer des moments propices aux échanges et soutenir la mobilisation des résidents et acteurs ainsi qu'à créer un milieu de vie sain et vivant.

Le présent dossier vise une aide financière de 16 667 \$, soit le montant attribué à l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2016.

Lors de la rencontre du 13 juin 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé l'octroi de l'aide financière à Concertation Saint-Léonard.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2016	Soutien MTESS/ projet global
		2014	2015		
Concertation Saint-Léonard	<i>Intégration sociale et communautaire des résidents du</i>	\$	16 667 \$	16 667 \$	13 %

Les crédits sont réservés par l'engagement QV61602016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et à renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet.
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport d'étape est dû le 1^{er} septembre 2016 et un rapport est requis au plus tard le mois suivant la date de fin de projet (décembre 2016).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne DAIGNEAULT, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 15 août 2016
Amadou Lamine CISSÉ, 12 août 2016
Johanne DAIGNEAULT, 11 août 2016
Sylvie A BRUNET, 11 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismael SOUGOU
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-11

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim



Dossier # : 1160512019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-19 10:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160512019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 juin 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juin 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juin 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juin 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de juin 2016.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>> en
remplacement de
Mme Sylvie A. Brunet, directeur des services
administratifs



Dossier # : 1160512020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-19 10:27

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160512020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 juillet 2016, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de juillet 2016;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de juillet 2016;
- Liste des virements de crédits pour le mois de juillet 2016;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de juillet 2016.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-18

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>> en
remplacement de
Mme Sylvie A. Brunet, directeur des services
administratifs



Dossier # : 1164821007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er juin au 31 juillet 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er juin au 31 juillet 2016, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-23 15:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164821007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er juin au 31 juillet 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er juin au 31 juillet 2016 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er juin au 31 juillet 2016 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy-Ann BEAUDOIN
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>



Dossier # : 1161602006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ajouts au calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les ajouts au calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications et d'autoriser à cette fin :

- l'occupation du domaine public;
- le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non;
- la consommation de boissons alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson ainsi que l'utilisation de la voie publique;
- la fermeture temporaire de rues dans le cadre de processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 07:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161602006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ajouts au calendrier de la tenue des événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

CONTENU

CONTEXTE

Puisque de nouveaux événements se sont ajoutés au calendrier des événements spéciaux depuis le mois d'avril, une mise à jour du calendrier de ces événements est requise. Une approbation est nécessaire pour autoriser la tenue des événements spéciaux réalisés par les associations partenaires du milieu, dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. Cette autorisation permettra l'occupation du domaine public et, selon le cas, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'aliments (article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709), la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées (article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827), l'utilisation de matériel de cuisson (article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827)), ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air (article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751) et article 43 du *Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville* (1887). Lors de la rencontre du 11 avril 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé le dépôt du dernier calendrier des événements spéciaux de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, mis à jour.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0087 en date du 4 avril 2016 (1161602003) - Approuver le calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation 2016 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

- Résolution numéro CA15 13 0266 en date du 5 octobre 2015 (1151602009) - Approuver le nouveau calendrier de la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.
- Résolution numéro CA15 13 0077 en date du 7 avril 2015 (1153309008) - Approuver la tenue d'événements spéciaux dans le cadre de la programmation estivale 2015 de la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

DESCRIPTION

La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La programmation des événements spéciaux est liée aux règles d'encadrement pour la tenue des événements spéciaux et nécessite une approbation du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des associations organisatrices des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 35 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2000 personnes et 60 \$ pour un événement de plus de 2000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fermetures de rues temporaires reliées à la tenue de processions dans la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel touchent le quadrilatère des rues suivantes : du Mans, Brunetière, Mainville, du Hautbois, Antonio-Dagenais, de Meudon et le boulevard Lacordaire. Concernant la paroisse Sainte-Angèle, les processions concernent le boulevard Lavoisier et les rues Daillon, Jamay, Grasset, Brazier, du Long-Sault et Jonquet.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de cinq mètres au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barricades pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des événements spéciaux à titre informationnel et il tient, si nécessaire, des réunions de coordination.

Le formulaire « Demande d'autorisation pour la vente et la consommation d'alcool » a été remis aux associations organisatrices et la demande a été approuvée par le chef de section, prévention de la division 20, du Service de sécurité incendie de Montréal. Les associations organisatrices sont responsables de faire autoriser leur demande par le Service de sécurité incendie de Montréal et le Service de police de la Ville de Montréal.

La liste des événements spéciaux en date du 15 octobre 2016 ainsi que la date de leur réalisation est jointe au présent sommaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 16 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-16

Nathalie H HÉBERT
Directrice par intérim



Dossier # : 1164871029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 07:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164871029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-347 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation; b) permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés; c) ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.; d) ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

CONTENU**CONTEXTE**

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a répertorié une série de dispositions devant être revues ou précisées. Ce projet de modification se veut le deuxième d'une série devant être proposée au courant de l'année 2016.

Plusieurs des dispositions contenues dans le présent projet de règlement, numéro 1886-347 sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- ajouter des dispositions relatives à l'occupant exerçant un usage additionnel à un usage Habitation;
- permettre l'installation de boîtes de dons en plastique rigide, conçu pour l'extérieur, dans les endroits autorisés;
- ajouter un critère favorisant l'accessibilité universelle pour certains projets assujettis à la procédure des P.I.I.A.;
- ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement dans le secteur de la COOP.

Un tableau explicatif, joint au présent sommaire, détaille et commente les modifications proposées.

JUSTIFICATION

Règlement de zonage numéro 1886

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il s'est avéré que les dispositions portant sur les usages additionnels permis dans les logements devaient être précisées. Par exemple, il a été conclu, à la lecture du règlement, qu'un usage additionnel, dans un logement, pouvait être exploité par une personne qui ne résidait pas sur place. De même, une personne, louant au plus deux chambres dans un logement, n'avait pas à résider dans le logement dont les chambres étaient placées en location. La modification proposée vise à corriger ces lacunes en obligeant la personne exploitant un usage additionnel, dans un logement, à habiter ce logement. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'usage additionnel ne pourra être autorisé dans ce logement. Aussi, une personne qui désire louer au plus deux chambres dans un logement devra avoir son domicile principal à l'adresse en question. Pour ce faire, les articles suivants seraient modifiés : 6.1.1.1.1 (normes applicables à un usage additionnel pour un usage de la classe d'usages h1) et 6.1.1.2.1 (normes applicables à un usage additionnel pour un usage des classes d'usages h2 ou h3 de moins de 48 logements).

Présentement, lorsque permises dans le règlement, les boîtes de dons doivent être conçues en métal. Il s'agit du seul matériau autorisé. Or, il s'avère que diverses boîtes de dons, notamment en plastique rigide, sont esthétiquement intéressantes et de bonne qualité. Dans un souci de refléter la réalité, ces boîtes de dons devraient être permises. Ainsi, le Règlement de zonage 1886 devrait être modifié, aux articles 6.2.2.2.14, 6.3.2.9, et 6.4.2.5 afin d'autoriser que ces dernières soient constituées, en plus du métal, de plastique rigide conçu pour l'extérieur.

Les articles 8.1.2 et 8.6.2 seraient modifiés de façon à encourager, pour la construction et l'agrandissement de bâtiments de 925 m² et plus ou de plus de 3 étages, un niveau de plancher près du niveau du sol extérieur (plain-pied). Ce critère permettra un meilleur accès, pour les personnes handicapées, aux bâtiments de grande superficie et ce, malgré la configuration des bâtiments adjacents au projet, lesquels doivent être considérés lors de l'intégration d'un projet dans son environnement bâti.

L'article 9.14 prévoit une liste de zones pour lesquelles les articles 9.14.1 à 9.15 exclusivement s'appliquent. Or, en consultant la grille de zonage H09-10, on constate que l'article 9.14, sauf la disposition 9.14.2, s'applique. Ainsi, le présent projet de modification vise à faire concorder le titre de l'article 9.14 avec la grille de zonage H09-10.

L'article 9.14.5 comprend des dispositions spécifiques s'appliquant seulement lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes d'une zone. Il est principalement applicable dans les zones dont l'affectation principale est h1 (maisons unifamiliales) et couvre l'ensemble des zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03. Par le processus de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), les modifications proposées à l'article 9.14.5 sont obligatoires pour les zones faisant partie de la COOP d'origine. Par contre, puisque la modification couvrirait plus de zones que ce qui est imposé par la concordance, la modification est intégrée au présent projet de modification réglementaire plutôt qu'au projet de concordance. En bref, l'amendement réduira la largeur maximale d'un accès à une voie publique à 6 m plutôt que 7 m. De nouvelles dispositions s'appliqueront aux nouveaux bâtiments notamment l'interdiction de stationner devant la façade du bâtiment ailleurs que devant une porte de garage et l'interdiction de relier deux accès par une allée de circulation en forme de « U ». Ces modifications permettront de limiter les espaces minéralisés en cour

avant et favoriseront ainsi un plus grand verdissement tout en augmentant les chances de conserver les arbres en devanture.

En résumé, les articles à modifier sont les suivants :

- Article 6.1.1.1.1 (Norme applicable à un usage additionnel - pour un usage de la classe d'usages h1)
- Article 6.1.1.2.1 (Norme applicable à un usage additionnel - pour un usage des classes d'usages h2 ou h3 de moins de 48 logements)
- Article 6.2.2.2.14 (Boîte de dons de vêtement - commerce)
- Article 6.3.2.9 (Boîte de dons de vêtement - industrie)
- Article 6.4.2.5 (Boîte de dons de vêtement - communautaire)
- Article 8.1.2 (Objectifs et critères pour toute demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment de plus de 925 m² ou dont la hauteur excède 3 étages)
- Article 8.6.2 (Objectifs et critères pour toute demande de permis de construction pour la modification de la façade d'un bâtiment commercial, industriel et mixte, jumelé ou contigu)
- Article 9.14 (Titre)
- Article 9.14.5 (Aménagement de la cour avant)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la LAU :

- Article 8.1.2 (LAU, article 113, al. 2, 5.1°)
- Article 8.6.2 (LAU, article 113, al. 2, 5.1°)
- Article 9.14 (modification au titre de l'article)

Les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la LAU :

- Article 6.1.1.1.1 (LAU, article 113, al. 2, 3.2°, 11° et 22°)
- Article 6.1.1.2.1 (LAU, article 113, al. 2, 3.2°, 11° et 22°)
- Article 6.2.2.2.14 (LAU, article 113, al. 2, 5°)
- Article 6.3.2.9 (LAU, article 113, al. 2, 5°)
- Article 6.4.2.5 (LAU, article 113, al. 2, 5°)
- Article 9.14.5 (LAU, article 113, al. 2, 5° et 10°)

Considérant que le projet de modification vise des améliorations dans l'application réglementaire, il y aurait lieu de modifier les articles ci-haut mentionnés du Règlement de zonage numéro 1886 et de transmettre le projet de modification au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 septembre 2016
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 13 septembre 2016
Assemblée publique de consultation : 21 septembre 2016
Adoption du second projet de règlement : 3 octobre 2016
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 11 octobre 2016
Adoption du règlement : 7 novembre 2016
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2016-08-19



Dossier # : 1165909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-348 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'ensemble urbain d'intérêt et d'apporter d'autres modifications réglementaires au secteur de la COOP.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-348 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'ensemble urbain d'intérêt et d'apporter d'autres modifications réglementaires au secteur de la COOP.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 13:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-348 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'ensemble urbain d'intérêt et d'apporter d'autres modifications réglementaires au secteur de la COOP.

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 110.4 à 110.9), un arrondissement doit adopter tout règlement pour assurer la conformité de ses règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ce projet de règlement qualifié de « Règlement de concordance » est proposé. Les dispositions contenues dans ce projet de règlement ont par conséquent et majoritairement un caractère obligatoire.

Les modifications réglementaires proposées visent le secteur identifié comme étant un ensemble urbain d'intérêt au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029), mais également et plus largement, le secteur du territoire de l'arrondissement identifié comme étant celui de la COOP, soit les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, ainsi que la zone H09-10.

Les articles du règlement relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire, mais doivent toutefois être présentés en consultation publique. Par ailleurs, les modifications prévues à ce règlement qui ne constituent pas de la concordance au sens strict ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG15 0325 en date du 30 avril 2015 (1152622003) - Adopter le document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et règlements d'urbanisme, en concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
Résolution numéro CG15 0055 en date du 29 janvier 2015 (1140219001) - Adoption, avec

changements, du règlement RCG 14-029 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) ».

DESCRIPTION

Ce règlement vise essentiellement à assurer la concordance du Règlement de zonage numéro 1886 aux exigences du *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) concernant le secteur de valeur patrimoniale « ensemble urbain d'intérêt ».

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 1886 portent sur les aspects suivants :

1. Modification de la cédule F jointe au Règlement de zonage numéro 1886 afin d'illustrer le secteur de valeur patrimoniale « ensemble urbain d'intérêt » identifié au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).
2. Ajout d'une disposition visant à empêcher la démolition ou la modification d'un bâtiment situé dans le secteur de valeur patrimoniale « ensemble urbain d'intérêt » sans que le projet de reconstruction ou de modification ne soit approuvé par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).
3. Ajout d'objectifs et de critères de P.I.I.A. applicables dans les zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03, lesquels sont relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment, l'agrandissement ou la modification d'un bâtiment existant et l'aménagement du terrain.
4. Ajout de normes visant à encadrer l'apparence extérieure et l'architecture d'un bâtiment situé dans les zones Habitation H07-16, H09-10, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03.

Le secteur de valeur patrimoniale « ensemble urbain d'intérêt » identifié au schéma d'aménagement et de développement est compris dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H10-29 et H11-02. Ces zones sont plus grandes que la délimitation du secteur de valeur patrimoniale identifié au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029). Toutefois, elles regroupent des bâtiments unifamiliaux isolés similaires en termes de gabarit et d'apparence architecturale à ceux faisant partie de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce constat est le même pour les bâtiments situés dans les zones Habitation H09-10, H09-14, H10-34 et H12-03. L'ensemble formé de toutes ces zones Habitation a donc toujours été considéré comme étant le secteur de la COOP pour l'application des dispositions de P.I.I.A. et des dispositions normatives existantes. Aussi, la même logique d'application est maintenue pour les dispositions contenues à ce projet de règlement.

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement de zonage doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

L'arrondissement a donc l'obligation de modifier les dispositions de son règlement de zonage qui ne sont pas conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande donc l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 6 septembre 2016

Consultation publique sur le projet de règlement : 21 septembre 2016

Adoption du règlement : 3 octobre 2016

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement de zonage numéro 1886 au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029) et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (RCG 14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2016-08-16



Dossier # : 1165021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2144-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter des obligations au titulaire de permis.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2144-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter des obligations au titulaire de permis.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-25 08:20

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165021002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement numéro 2144-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) afin d'ajouter des obligations au titulaire de permis.

CONTENU

CONTEXTE

Quelques incidents sont survenus lors de l'occupation du domaine public causés par une mauvaise signalisation ou une signalisation inexistante sur les lieux de l'occupation. Il a été constaté à la lecture du Règlement sur l'occupation du domaine public (2144) qu'aucune obligation quant à l'installation de la signalisation adéquate n'y était prévue. Afin que les obstructions à la circulation soient indiquées adéquatement et ne mettent pas en danger la sécurité publique, il est proposé d'ajouter des obligations au titulaire de permis à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA07 13 0432 en date du 3 décembre 2007 (1073385027) - Adoption du Règlement numéro 2144 intitulé : Règlement sur l'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Le projet de règlement vise à ajouter des obligations au titulaire d'un permis d'occupation du domaine public afin de le responsabiliser quant à la signalisation et aux dommages lors de l'occupation du domaine public. Deux articles sont insérés dans la section II intitulée « Obligations du titulaire ».

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 3 octobre 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 11 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard

Lecture :

Daniel FLEURY, 24 août 2016
Louis LAFONTAINE, 24 août 2016
Guylaine CHAMPOUX, 24 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-08-24



Dossier # : 1164871017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-05-31 08:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164871017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 22 juin 2016, à 17 h, sur le premier projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164871017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 356 de la Loi sur les cités et villes prévoit une dispense de lecture d'un règlement lors de l'adoption de celui-ci si une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté.

Une copie du projet de règlement numéro 1886-346 a été remise aux membres du conseil le 25 juillet 2016 soit moins de deux jours ouvrables avant la séance extraordinaire du 27 juillet 2016 et lors de l'adoption du règlement aucune lecture n'en a été faite.

Afin d'éviter toute contestation sur la validité de ce règlement, il est proposé d'adopter à nouveau le règlement numéro 1886-346 intitulé : intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement numéro 1886-346 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer leur pérennité; b) faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée; c) assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

CONTENU

CONTEXTE

Dans son plan d'action local en accessibilité universelle (2016-2018), l'arrondissement de Saint-Léonard « reconnaît le droit à chaque citoyen, y compris les personnes ayant une limitation fonctionnelle, d'avoir accès à ses services et à ses bâtiments municipaux. Sur cette base, l'accessibilité universelle apparaît comme une préoccupation centrale et constante pour l'arrondissement qui met en oeuvre des actions afin de créer un environnement de qualité et accessible à tous ».

L'objectif de ce plan étant de rendre les milieux de vie plus accessibles pour tous, 4 axes d'intervention visant la réduction des obstacles sont identifiés :

- Architecture et urbanisme
- Programmes, services et emploi
- Communication
- Sensibilisation et formation

L'arrondissement intervient transversalement sur ces 4 axes d'intervention municipale, selon les champs d'expertise représentés par huit de ses divisions. Ainsi, la division « Urbanisme » poursuit l'objectif général d'« encourager l'accessibilité aux logements et aux établissements, incluant le stationnement, sensibiliser les propriétaires d'établissements aux besoins de l'ensemble de leur clientèle et diffuser l'information relative aux programmes de subventions offerts par la Direction de l'habitation de la ville centre ».

Plus spécifiquement, le mandat de la division est d'appliquer et de réviser la réglementation en matière d'urbanisme, notamment en ce qui a trait au zonage et à la construction.

Pour ce faire, 8 actions sont énumérées au plan local :

- 6.1 - Analyser la réglementation de zonage de façon à faciliter l'installation de monte-personnes dans le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme;
- 6.2 - Analyser la réglementation de zonage de façon à assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité, dans le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme;
- 6.3 - Réévaluer le règlement sur les tarifs de façon à favoriser l'installation de rampes et de monte-personnes lorsqu'une demande de mesure d'exception est sollicitée par un résident;
- 6.4 - Analyser la possibilité d'exiger la construction de nouveaux établissements de plain-pied;
- 6.5 - Analyser la possibilité d'ajouter dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177, un critère favorisant l'accessibilité universelle, dans le respect des objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme;
- 6.6 - Analyser avec la Direction des travaux publics la réglementation encadrant les terrasses afin de faciliter l'accès au domaine public et aux établissements;
- 6.7 - Analyser la possibilité d'exiger des cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements des bâtiments existants, lorsque l'espace le permet;
- 6.8 - S'assurer de la pérennité des cases de stationnement réservées après la phase initiale de construction d'un bâtiment.

Dans le cadre de la réalisation des actions contenues dans ce plan, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose une série de modifications réglementaires à apporter au Règlement de zonage numéro 1886.

Le présent projet de modification au Règlement de zonage numéro 1886 vise plus particulièrement les actions 6.1, 6.2, 6.7 et 6.8 alors que d'autres modifications seront contenues dans un projet subséquent.

Enfin, la plupart des dispositions contenues dans le présent projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de règlement aura pour effet d'amender le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à :

- préciser les dispositions applicables aux cases de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les stationnements privés et assurer la pérennité des cases de stationnement;
- faciliter l'installation d'une plate-forme élévatrice pour personne handicapée;
- assurer un éclairage extérieur minimal et maximal sur les terrains accessibles au public de façon à faciliter l'accès et augmenter le sentiment de sécurité.

Un tableau explicatif, joint au présent sommaire, détaille et commente les modifications proposées.

JUSTIFICATION

Règlement de zonage numéro 1886

Le règlement ci-haut mentionné serait amendé de façon à répondre à plusieurs actions prévues dans le plan local d'accessibilité universelle. Chacune des modifications est détaillée dans la colonne du tableau explicatif joint à ce présent sommaire décisionnel.

En résumé, les articles à modifier sont les suivants :

En fonction de l'action 6.1

- 5.9.4.2. - (Appareil de mécanique, réservoir, gaine de ventilation, climatiseur et génératrice)
- 6.1.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *habitation*)
- 6.1.6.1. - (Aménagement extérieur - Usage de la classe d'usages h1 ou h2)
- 6.2.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *commerce*)
- 6.3.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *industrie*)
- 6.4.2.1. - (Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours - *communautaire*)

En fonction de l'action 6.2

- 6.1.3.4. - (Aménagement et entretien d'un espace de stationnement - *habitation*)
- 6.2.3.5. - (Aménagement d'un espace de stationnement - *commerce*)
- 6.3.3.5. - (Aménagement d'un espace de stationnement - *industrie*)
- 6.4.3.4. - (Aménagement d'un espace de stationnement - *communautaire*)

En fonction de l'action 6.7

- 5.3.3. - (Case de stationnement pour le véhicule d'une personne handicapée)

En fonction de l'action 6.8

- 5.18.2 - (Conditions de validité de la demande d'exemption)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

En vertu de l'article 123, alinéa 3 (1^o), les modifications suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

- (Action 6.1) Articles: 6.1.2.1. , 6.1.6.1. , 6.2.2.1. , 6.3.2.1. , 6.4.2.1.
- (Action 6.2) Articles: 6.1.3.4. , 6.2.3.5. , 6.3.3.5. , 6.4.3.4.
- (Action 6.7) Article: 5.3.3.

En vertu de l'article 123, alinéa 3 (1^o), les modifications suivantes ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

- (Action 6.1) L'article 5.9.4.2. modifié, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.
- (Action 6.8) L'article 5.18.2, modifié, n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Considérant que le projet de modification va dans le sens du plan local d'accessibilité universelle de l'arrondissement, en mettant de l'avant plusieurs actions qui y sont énumérées, il y aurait lieu de modifier les articles ci-haut mentionnés du Règlement de zonage numéro 1886 et de transmettre le projet de modification au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 6 juin 2016
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 14 juin 2016
Assemblée publique de consultation : 22 juin 2016
Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2016
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 12 juillet 2016
Adoption du règlement : 6 septembre 2016
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165909018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8770, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 240 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juillet 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8770, rue du Notaire-Girard, lot numéro 1 333 240 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 1,86 mètre pour le mur latéral sud-est du bâtiment existant.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2016-07-20 09:06

Signataire :

Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8770, rue du Notaire-Girard - Lot numéro 1 333 240 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant situé au 8770, rue du Notaire-Girard.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H11-02, soit réduite à 1,86 mètre pour le mur latéral sud-est du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H11-02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un (1) étage avec un garage en plongée en façade, construit en 1965 à la suite de l'émission du permis numéro 3487.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans le secteur de la COOP, soit un secteur résidentiel composé de bâtiments unifamiliaux isolés.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H11-02, où les usages faisant partie de la classe d'usages « habitation unifamiliale (h1) » à structure isolée sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, un bâtiment résidentiel doit respecter une marge latérale minimale de 3 mètres d'un côté et de 1,98 mètre de l'autre côté.

Lors de la construction du bâtiment en 1965, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge latérale de 10 pieds (3,048 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté pour une maison avec garage.

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 30 novembre 2015 par Stephan Roy, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge latérale de 4,83 mètres d'un côté et de 1,86 mètre de l'autre côté. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1965 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3,048 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté pour une maison avec garage, le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1965 exigeait une marge latérale minimale de 10 pieds (3,048 mètres) d'un côté et de 6 pieds 6 pouces (1,98 mètre) de l'autre côté pour une habitation isolée comprenant un garage;
- l'implantation du bâtiment à une distance de 1,86 mètre de la ligne latérale du terrain est la même depuis la construction du bâtiment en 1965;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165909019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4461-4511, boulevard des Grandes-Prairies - Lots numéros 5 853 381 à 5 853 404 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juillet 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 afin de réduire la marge avant du bâtiment industriel situé aux 4461-4511, boulevard des Grandes-Prairies, lots numéros 5 853 381 à 5 853 404 du cadastre du Québec, dans la zone I08-09.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I08-09, soit réduite à 8,99 mètres pour une partie du mur avant du bâtiment existant.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2016-07-20 09:05

Signataire : Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4461-4511, boulevard des Grandes-Prairies - Lots numéros 5 853 381 à 5 853 404 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant du bâtiment industriel existant situé aux 4461 à 4511, boulevard des Grandes-Prairies.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 9,10 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I08-09, soit réduite à 8,99 mètres pour une partie du mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment industriel isolé situé dans la zone I08-09.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment industriel isolé d'un (1) étage avec mezzanines, construit en 1975 à la suite de l'émission du permis numéro 10974. Le bâtiment comprend plusieurs suites industrielles, lesquelles ont fait l'objet récemment d'un permis de lotissement afin de créer vingt-trois lots (23) détenus en copropriété.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé au nord du boulevard des Grandes-Prairies, près de la limite ouest du territoire de l'arrondissement. Le secteur à proximité du site visé est composé de bâtiments industriels du côté nord du boulevard des Grandes-Prairies, et de bâtiments résidentiels multiplex majoritairement jumelés du côté sud du boulevard.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone I08-09, où les usages faisant partie de la classe d'usages « industrie légère (i1) » à structure isolée ou jumelée sont autorisés, de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) » et « communautaire utilité publique (p3) ». En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, un bâtiment industriel doit respecter une marge avant minimale de 9,10 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1975, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant de 30 pieds (9,14 mètres).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 19 mai 2016 par Jacques Blain, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 8,99 mètres dans sa partie située le plus près de la ligne de rue. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1975 exigeait une marge avant minimale de 30 pieds (9,14 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1975 exigeait une marge avant minimale de 30 pieds (9,14 mètres);
- l'implantation du bâtiment à une distance de 8,99 mètres de la ligne avant du terrain est la même depuis la construction du bâtiment en 1975;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1164871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7475-77, rue de Côte - Lot numéro 1 124 696 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juillet 2016;

ATTENDU QUE la descente couverte menant au sous-sol en cour latérale est conforme à l'article 6.1.2.2.14 du Règlement de zonage 1886.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 afin de reconnaître la marge avant du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7475-77, rue de Côte, lot numéro 1 124 696 du cadastre du Québec, dans la zone H01-15.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 5,71 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2016-07-20 09:05

Signataire :

Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 7475-77, rue de Côte - Lot numéro 1 124 696 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de reconnaître la marge avant du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7475-77, rue de Côte.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H01-15, soit réduite à 5,71 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H01-15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages construit en 1968 à la suite de l'émission du permis numéro 5849, émis le 18 décembre 1967. Quatre (4) bâtiments multiplex jumelés figuraient au même permis de construction, lequel portait les numéros 5849 à 5852. Sa marge avant est de 5,71 mètres. De plus, l'abri permanent, couvrant une descente menant au sous-sol, se trouve en cour latérale, à 1,9 mètre de la limite latérale.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel composé principalement de bâtiments multiplex jumelés, tout juste au sud d'une zone commerciale longeant la rue Jean-Talon Est. Les bâtiments voisins, bordant la rue de Côte, possèdent également un escalier couvert menant au sous-sol, en cour latérale.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H01-15, où les usages faisant partie de la classe d'usages « habitation multiplex (h2) », à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, un bâtiment résidentiel doit respecter une marge avant de 6,05 mètres.

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 19 mai 2016 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 5,71 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1968 exigeait une marge avant de 20 pieds (6,09 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

Toujours selon le certificat de localisation préparé le 19 mai 2016 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, il est démontré que l'abri permanent, couvrant la descente d'escalier menant au sous-sol en cour latérale, est implanté à 1,90 mètre. Selon l'arpenteur, cette situation est dérogatoire au Règlement de zonage numéro 1886. En vertu de l'article 6.1.2.2.14 du Règlement de zonage numéro 1886, un abri permanent peut être érigé sur les fondations d'un escalier conduisant au sous-sol, même si la distance minimale indiquée à l'article 6.1.2.1 (2 mètres par rapport à la limite latérale) n'est pas respectée.

Ainsi, l'abri permanent se trouvant en cour latérale répond aux exigences mentionnées à l'article 6.1.2.2.14 et ne nécessite pas de dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1968 exigeait une marge avant minimale de 6,09 mètres (20 pieds) pour le bâtiment principal;
- l'alignement de construction du bâtiment, à une distance de 5,71 mètres, est le même depuis la construction du bâtiment en 1968;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis en 1967;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le bâtiment voisin, jumelé, a le même alignement. La présente dérogation ne causerait pas de préjudice aux voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1164871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4370-72, rue Jean-Rivard - Lot numéro 1 001 532 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juillet 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 afin de reconnaître la marge avant du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 4370-72, rue Jean-Rivard, lot numéro 1 001 532 du cadastre du Québec, dans la zone H06-04.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H06-04, soit réduite à 4,12 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-26 08:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 4370-72, rue Jean-Rivard - Lot numéro 1 001 532 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de reconnaître la marge avant du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 4370-72, rue Jean-Rivard.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres exigée à la grille des usages et normes de la zone H06-04, soit réduite à 4,12 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H06-04.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur résidentiel composé principalement de bâtiments multiplex jumelés, tout près de la frontière avec l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Compte tenu de la configuration du domaine public et de la courbe de la rue, le voisin a une marge avant supérieure à celle du bâtiment situé aux 4370-72, rue Jean-Rivard tout en étant, visuellement, aligné à ce dernier.

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages construit en 1967 à la suite de l'émission du permis numéro 5285 le 19 mai 1967. Dix-huit (18) bâtiments multiplex de deux (2) étages figuraient au même permis, lequel portait les numéros 5282 à 5299. Le bâtiment est implanté sur un terrain ayant une limite de propriété avant oblique faisant varier la marge avant existante entre 4,12 mètres et 7,60 mètres.

Le règlement

La présente demande de dérogation mineure concerne un bâtiment situé dans la zone H06-04, où les usages faisant partie de la classe d'usages « habitation multiplex (h2) », à structure isolée ou jumelée, sont autorisés. En vertu de la grille des usages et normes du Règlement de zonage numéro 1886 applicable à cette zone, un bâtiment résidentiel doit respecter une marge avant de 6,05 mètres. Selon le certificat de localisation préparé le 24 mai 2016 par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre, la marge avant existante varie entre 4,12 mètres et 7,60 mètres. L'article 5.4.2 du Règlement de zonage numéro 1886 détermine la marge avant des bâtiments antérieurs au 1^{er} avril 1977 et construits sur des terrains irréguliers, en faisant la moyenne de la plus courte et de la plus grande de ces distances. Or, en effectuant ce calcul, on obtient une marge de 5,86 mètres pour le bâtiment existant, ce qui n'est pas conforme à la norme prescrite à la grille des usages et normes H06-04.

La demande

En vertu du règlement numéro 91 applicable au moment de la construction du bâtiment en 1967, qui exigeait une marge avant de 20 pieds (6,09 mètres) sur les rues ayant plus de 50 pieds d'emprise, le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1967 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 m) pour le bâtiment principal;
- l'alignement du bâtiment est le même depuis sa construction en 1967;
- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- la construction du bâtiment a fait l'objet d'un permis en 1967;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le bâtiment voisin, jumelé, a le même alignement. La présente dérogation ne causerait pas de préjudice aux voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1164871026**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6835-75, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 125 795 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 juillet 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 afin d'autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur au minimum exigé sur la façade du bâtiment commercial isolé situé aux 6835-75, rue Jean-Talon, lot numéro 1 125 795 du cadastre du Québec, dans la zone C01-06.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Jean-Talon, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage 1886, soit réduit à 64 %.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2016-07-20 15:30

Signataire :

Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1164871026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6835-75, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 125 795 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser un pourcentage de maçonnerie inférieur au minimum exigé sur la façade du bâtiment commercial isolé situé aux 6835-75, rue Jean-Talon.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que le pourcentage minimal de 80 % de maçonnerie solide de la façade donnant sur la rue Jean-Talon, exigé à l'article 6.2.9.1 b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduit à 64 %.

La demande concerne un bâtiment commercial isolé d'un étage situé dans la zone C01-06.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé d'un (1) étage construit en 1974 à la suite du permis numéro 10789, émis le 8 novembre 1974. Le bâtiment est implanté sur un terrain de 183 993 pi², de forme irrégulière. Il est revêtu de briques et comporte certaines sections d'acrylique, lesquelles constituent des insertions servant principalement à délimiter les entrées des divers commerces du bâtiment.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé dans un secteur regroupant des bâtiments commerciaux de grande surface, d'un étage, comptant de vastes espaces de stationnement extérieurs. Bon nombre de ces derniers présentent des revêtements légers sur leur façade, dont l'acrylique.

Le règlement

La présente demande de dérogation mineure concerne un bâtiment situé dans la zone C01-

06, où les usages faisant partie des classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), c3 (commerce artériel lourd) et h3 (résidentiel multifamilial) sont autorisés. Considérant les dispositions s'appliquant spécifiquement aux zones dont l'affectation principale est « Commerce », une façade doit être recouverte de maçonnerie solide dans une proportion de 80 %, le tout tel que stipulé à l'article 6.2.9.1 du Règlement de zonage 1886.

La demande

En vertu du règlement de construction numéro 236, applicable au moment de la construction du bâtiment en 1974, une façade devait être recouverte de maçonnerie sur au moins 2/3 du mur. Or, la façade du bâtiment, donnant sur la rue Jean-Talon, présente un pourcentage de maçonnerie de 71 %, construit conformément au règlement applicable au moment de l'émission du permis.

Les requérants désirent subdiviser une des suites du bâtiment pour un nouvel établissement. Ce faisant, ils souhaitent créer une nouvelle entrée commerciale avec vitrines, dans la partie du bas, et un espace éventuel pour y apposer une enseigne dans la partie du haut. Cette section, qui comprendrait un rehaussement du parapet, serait recouverte d'acrylique comme le commerce voisin, dans le même bâtiment à l'est. Cette opération aurait l'effet d'entraîner une diminution du pourcentage de maçonnerie de la façade, lequel est déjà en deçà du minimum exigé, pour atteindre 64 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la réglementation applicable lors de la construction du bâtiment en 1974 a été respectée;
- l'ajout d'acrylique, en façade, est circonscrit et ne vise que le marquage de la nouvelle entrée commerciale;
- les requérants agissent de bonne foi alors que les travaux ne sont pas réalisés et qu'une demande de permis est à l'étude;
- la transformation respecte le caractère du bâtiment existant ainsi que celui des bâtiments voisins. En effet, le marquage d'une entrée commerciale par un revêtement léger, dans la partie du haut, est fréquent dans ce secteur. Ainsi, la présente dérogation ne causerait pas de préjudice aux voisins.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.
Déroge à l'article 6.2.9.1 du Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-07-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1165909013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Modification de la demande de projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 juin 2016;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juillet 2016;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 4 juillet 2016.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 juillet 2016, à 17h, sur le premier projet de résolution pour la modification du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant à autoriser la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 4 juillet 2016 et modifiant certaines dispositions de la résolution numéro CA14 13 0185 et visant à autoriser la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

SECTION I TERRITOIRES D'APPLICATION

1. La résolution numéro CA14 13 0185 s'applique sur les lots numéros 5 556 179 et 5 556 580 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.
2. La présente résolution s'applique principalement au territoire « B », tel que représenté

sur le plan de localisation de l'annexe A.

SECTION II AUTORISATIONS

3. Malgré les conditions numéros 6 et 8 de la résolution numéro CA14 13 0185 et malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire « B » visé à l'article 2, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution, la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, tel qu'illustré à l'annexe B.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à la grille des usages et normes de la zone C04-29 quant aux usages autorisés, à la profondeur du lot et aux marges latérales, de même qu'aux dispositions des articles 5.3.5 d), 5.3.8 a), 6.1, 6.1.2.1 items 4, 22, 24, 25, 27, 27.1, 29, 41 et 47, 6.1.2.2.4, 6.1.2.2.6, 6.1.2.2.7, 6.1.2.2.15, 6.1.7, 6.2.9.1 et 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886.

SECTION III CONDITIONS

4. La partie du terrain située entre le territoire « B » et le bâtiment situé aux 4460-64, rue de Sillery, laquelle est d'une superficie de 10,09 mètres par 27,43 mètres, doit faire l'objet de verdissement et de plantation d'arbres et d'arbustes.

5. Les thermopompes individuelles de chacune des unités d'habitation prévues sur le territoire « B » doivent être situées sur le toit de chacune de ces unités d'habitation.

6. L'espace compris entre la ligne latérale du lot du territoire « B » et la ligne arrière du lot numéro 5 556 179 doit être fermé à l'aide d'une clôture conforme. Cette clôture peut être munie d'une porte.

7. Une demande de permis de construction visant la construction de deux (2) bâtiments comprenant un total de dix (10) unités d'habitation doit être déposée dans les trente-six (36) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

ANNEXE A

Plan de localisation préparé par Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 13 juin 2016.

ANNEXE B

Plan projet d'implantation préparé par Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, en date du 7 juin 2016 et estampillé URBA 13JUN'16 14 :04 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Daniel FLEURY **Le** 2016-07-22 10:23

Signataire :

Daniel FLEURY

Directeur des travaux publics - Saint-Léonard
Saint-Léonard , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1165909013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Modification de la demande de projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 20 juillet 2016, à 17h, sur le premier projet de résolution pour la modification du projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant à autoriser la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment situé aux 4400-4420, rue Jean-Talon, lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec.

Lors de l'assemblée publique de consultation, des citoyens ont manifesté le désir de se faire entendre concernant le projet de résolution et leurs commentaires ont été pris en considération par l'ajout d'une obligation d'installation d'une clôture, d'où l'adoption d'un second projet de résolution modifié.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1165909013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de résolution - Modification de la demande de projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400-4420, rue Jean-Talon - Lot numéro 5 556 179 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2014, le conseil d'arrondissement a adopté une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 visant la construction d'un (1) bâtiment occupé en mixité par un usage commercial et un usage d'habitation destiné aux personnes âgées avec des unités de soin, ainsi qu'une quarantaine d'unités de condominiums, lesquels font partie des classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », d'une hauteur variant de deux (2) à dix (10) étages.

Le projet comprenait deux (2) phases. La première visait la construction d'une résidence pour personnes âgées, occupée en mixité par un usage commercial au rez-de-chaussée et ayant front sur les rues Jean-Talon et Daudet. Celle-ci a ouvert ses portes en mai dernier. La seconde phase visait la construction d'un bâtiment de trois (3) étages comprenant une quarantaine d'unités d'habitation détenues en copropriété et faisant face à la rue Daudet. Le promoteur et propriétaire de la première phase ne réalisera pas la seconde. Toutefois, il souhaite vendre une partie du terrain pour que soit construit un projet résidentiel similaire à ce qui avait été accepté au projet particulier.

Un autre promoteur a donc déposé une demande de modification du projet particulier approuvé pour le développement de cette seconde phase. La demande vise la construction de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », de trois (3) étages, implantées en rangée face à la rue Daudet et adjacentes au bâtiment de la première phase. Pour permettre la réalisation de ce projet, des modifications à la résolution approuvant le projet particulier initial sont requises, de même que l'approbation d'autres dérogations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA14 13 0185 en date du 2 juin 2014 (1133385041) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA13 13 0105 en date du 2 avril 2013 (1123385068) - Recommandation

du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4400, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 122 163 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Lotissement :

- Création d'un lot distinct à même une partie du lot numéro 5 556 179, lequel est occupé par un bâtiment de deux (2) à dix (10) étages accueillant une résidence pour personnes âgées occupée en mixité avec un usage commercial au rez-de-chaussée.
- Le futur lot, de forme rectangulaire, aura une superficie de 2 021,9 m², et des dimensions de 69,82 m de largeur par 28,96 m de profondeur.

Bâtiment :

- Le projet prévoit la construction de deux (2) bâtiments sur le nouveau lot, pour un total de dix (10) unités d'habitation détenues en copropriété, de type « maison de ville », reliées entre elles par une allée de circulation commune menant aux espaces de stationnement situés au sous-sol. Cinq (5) unités d'habitation sont situées d'un côté de l'allée de circulation et cinq (5) unités de l'autre.
- Les bâtiments seront d'une hauteur de trois (3) étages, implantés en rangée et l'un d'eux est adjacent au bâtiment accueillant la résidence pour personnes âgées (comme prévu initialement au projet particulier accepté en 2014, la seconde phase du projet était prévue pour être jumelée à la première phase et comprenait une quarantaine d'unités d'habitation).
- Chaque unité d'habitation possède trois (3) chambres à coucher, un espace privé en cour arrière, un toit-terrasse donnant sur la cour arrière au niveau du troisième étage et un garage double au sous-sol, aménagé dans la portion arrière des bâtiments et accessible par une allée de circulation souterraine commune.
- Le sous-sol, le rez-de-chaussée et le deuxième étage des unités d'habitations ont des dimensions de 6,40 m (21 pieds) de largeur par 12,19 m (40 pieds) de profondeur. Quatre (4) d'entre elles ont toutefois une largeur de 6,55 m (21 pieds 6 pouces). Le troisième étage est aménagé en retrait des murs de façade avant et arrière, à une distance de 1,83 m (6 pieds) du mur de façade avant et de 3,05 m (10 pieds) du mur de façade arrière. Il présente des dimensions de 6,40 m (21 pieds) ou de 6,55 m (21 pieds 6 pouces) de largeur par 7,32 m (24 pieds) de profondeur.
- Les thermopompes individuelles seront installées sur le toit de chacune des unités d'habitation.

Architecture :

- Le revêtement extérieur prévu pour la seconde phase comprend essentiellement les mêmes types de matériaux (brique et blocs de béton architectural) et les mêmes teintes (beige clair) que le revêtement extérieur du bâtiment de la première phase.
- Le troisième étage, de même qu'une partie du deuxième étage marquant l'entrée de certaines unités d'habitation, est recouvert de bardage à clin en fibrociment de teinte claire, telle que les autres matériaux présents sur les bâtiments projetés et celui de la phase 1.

Stationnement :

- Un accès aux espaces de stationnement souterrains est prévu à partir de la rue Daudet. Cet accès est aménagé au centre du projet, entre deux unités d'habitation, créant ainsi deux (2) séries d'habitation en rangées de cinq (5) unités chacune, reliées entre elles par le sous-sol.
- Cet accès à partir de la voie publique ne communique pas avec le terrain de la première phase. La voie de circulation, aménagée en pente, permet d'accéder aux cases de stationnement situées en souterrain des unités d'habitation seulement.
- Deux (2) cases de stationnement aménagées en sous-sol sont prévues par habitation, pour un total de vingt (20) cases de stationnement desservant dix (10) unités d'habitation.

Implantation et densité :

- Face à la rue Daudet, la marge avant est de 3,68 m. Le mur avant des habitations respecte un des alignements du bâtiment pour personnes âgées adjacent et présente un retrait pour marquer l'entrée des habitations. La marge arrière est de 13,03 m. Dans cette marge, les balcons donnant accès au rez-de-chaussée ont une profondeur de 6,25 m et ils couvrent l'allée de circulation souterraine donnant accès aux garages de stationnement. En ce qui concerne les marges latérales, l'un des côtés est jumelé au bâtiment voisin et l'autre côté est implanté à même la ligne latérale du terrain. Toutefois, le nouveau lot créé à même une partie du lot occupé par la première phase est situé à une distance de 4 m de la ligne arrière de ce lot.
- Le rapport plancher / terrain (COS) de la phase 2 est de 1,01 (minimum à respecter au plan d'urbanisme : 1,0) et le taux d'implantation au sol est de 38,60 % (minimum à respecter compris entre 30 % et 60 %).

Dérogations de la phase 2 :

À la résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2013-02/C04-29 :

- Aucun accès à la voie publique n'était autorisé à partir de la rue Daudet. La seconde phase du projet comprend un accès à la voie publique à partir de la rue Daudet, lequel permet d'accéder aux vingt (20) cases de stationnement desservant les habitations de cette deuxième phase.
- Seul un appareil de climatisation central était autorisé. Le type de projet prévu, soit des habitations en rangée de types « maison de ville », ne peut respecter cette exigence.

Au règlement de zonage numéro 1886 :

- La pente de l'allée de circulation menant à l'espace de stationnement souterrain est de 15 % (article 5.3.5, d) : maximum de 10 %).
- Le garage de stationnement au sous-sol est aménagé à même les lignes latérales du terrain (article 5.3.8, a) : distance minimale de 3 m de toute ligne de terrain).

- Le projet est situé dans une zone commerciale (C04-29). Toutefois, les dispositions encadrant les constructions et les équipements accessoires à un usage habitation, tels que remise, piscine, etc., sont énoncées à l'article 6.1.2.1 et ne sont pas autorisées en zone commerciale. Une dérogation à l'article 6.1 est nécessaire pour rattacher la réalisation de ces ouvrages aux dispositions applicables.
- Les matériaux de revêtement extérieur prévus comprennent la brique, le bloc architectural et le de bardage à clin en fibrociment. Le pourcentage de maçonnerie solide prévu est d'environ 61 % du mur de façade donnant sur la rue Daudet et de 64 % pour l'ensemble des murs des deux (2) bâtiments (article 6.2.9.1 : un minimum de 80 % de la surface du mur de façade adjacent à la rue Daudet et un minimum de 80 % de la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment doivent être recouverts de maçonnerie solide).

À la grille des usages et normes de la zone C04-29 :

- Les deux (2) bâtiments comprennent cinq (5) unités d'habitation chacun. Ce faisant, ils sont considérés comme faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) », laquelle n'est pas autorisée dans la zone C04-29 (ni à la résolution initiale approuvant le projet particulier 2013-02/C04-29 (résolution numéro CA14 13 0185)).
- La profondeur du lot projeté est de 28,96 m, le minimum étant de 45,70 m.
- Le bâtiment est implanté à même la ligne latérale du terrain, alors qu'une marge latérale de 4,55 m est requise du côté non jumelé.
- Un terrain ne peut être occupé par plus d'un (1) bâtiment principal (référence à l'article 9.34 qui n'apparaît pas à la grille des usages et normes de la zone C04-29).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est **favorable** à cette demande de modification du projet particulier, pour les raisons suivantes :

- La hauteur prévue des bâtiments (trois (3) étages) et leur alignement avec le bâtiment de la première phase permettront de poursuivre l'encadrement de la rue Daudet, dans le respect de son environnement bâti immédiat;
- L'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur entre le bâtiment de la première phase et ceux projetés est rencontrée;
- Le produit résidentiel projeté, soit des unités d'habitation de type « maison de ville » de trois (3) chambres à coucher et la proximité des services commerciaux courants, favorisera une mixité sociale par la venue de nouvelles familles potentielles;
- La densité projetée est inférieure à celle prévue initialement lors de l'approbation du projet particulier. Plutôt qu'une quarantaine d'unités d'habitation, le projet prévoit la construction de dix (10) unités d'habitation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet toutefois les **réserves** suivantes :

- Dès les premiers échanges avec le propriétaire et promoteur de la première phase du projet, aucun accès à la voie publique à partir de la rue Daudet n'était autorisé. Cette exigence a aussi été formulée par les résidents du secteur, lesquels ont été consultés

à deux (2) reprises par le promoteur avant l'acceptation du projet par l'arrondissement. Cette exigence a été formulée au promoteur de la seconde phase, mais il présente tout de même une proposition avec un accès à la voie publique à partir de la rue Daudet. Évidemment, le nombre d'unités d'habitation projeté est de loin inférieur à celui prévu initialement, et aucune communication ne sera faite entre cet accès et le terrain voisin;

- Afin de respecter le rapport plancher/terrain minimal prévu au plan d'urbanisme (COS de 1,0), le promoteur doit créer un lot rectangulaire à même une partie du lot de la première phase. Ce faisant, une partie du lot de la première phase, soit une superficie de 10,09 m par 27,43 m située entre le projet de la seconde phase et le bâtiment voisin situé aux 4460-64, rue de Sillery, demeure vacante. Une condition devrait être rattachée à la résolution approuvant la demande de modification du projet particulier, le cas échéant, afin d'exiger que cette partie du terrain soit totalement agrémentée de verdure et de plantation (aucune surface dure).

La demande a été présentée lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 18 mai 2016. Des modifications à la proposition initiale avaient été formulées par les membres du CCU. Ces modifications portaient sur l'exigence de conserver une bande de verdure d'une largeur de 4 m entre le projet et la ligne arrière du terrain de la phase 1, de prévoir un matériau de revêtement léger de meilleure qualité pour le troisième étage et une partie du deuxième étage et d'indiquer l'emplacement prévu des thermopompes individuelles.

Pour la rencontre du CCU du 8 juin 2016, le promoteur a déposé une nouvelle proposition qui répond à toutes les formulations du CCU de la rencontre précédente. Une unité d'habitation a été retirée pour permettre l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 4 m près de la ligne arrière du terrain de la première phase, le matériau de revêtement léger a été remplacé par un autre type plus résistant et de meilleure qualité et finalement, la localisation des thermopompes individuelles a été spécifiée, soit sur le toit de chacune des unités d'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation : 20 juillet 2016

Adoption du second projet de résolution : 6 septembre 2016

Adoption de la résolution : 3 octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-17

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1160512022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Nathalie Hébert au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer madame Nathalie Hébert au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications, à compter du 7 septembre 2016, selon les termes et conditions stipulés aux Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-26 08:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160512022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de madame Nathalie Hébert au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

CONTENU**CONTEXTE**

En date du 2 novembre 2015, le conseil d'arrondissement a autorisé, pour une durée inférieure à 12 mois, la nomination temporaire de madame Nathalie Hébert au poste de directeur par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications. Pour donner suite à cette autorisation, l'arrondissement doit pourvoir ce poste en permanence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0314 en date du 2 novembre 2015 (1150512029) - Nomination de madame Nathalie Hébert au poste de directeur par intérim de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

DESCRIPTION

Un processus de recrutement interne a été amorcé au mois de juin 2016 afin de combler ce poste relevant du directeur d'arrondissement à l'arrondissement de Saint-Léonard. La candidate retenue a été soumise à deux étapes d'évaluation.

La candidate a été évaluée en entrevue par un comité constitué de quatre membres :

- M. Steve Beaudoin, directeur d'arrondissement - Saint-Léonard;
- M, Dominique Jacob, directeur d'arrondissement - Pierrefonds-Roxboro;
- Mme Yannick Karen Rouleau, conseillère spécialité - Service des ressources humaines;
- Mme Julie Pépin, consultante externe pour la Ville de Montréal, spécialiste en ressources humaines.

Les compétences génériques de gestion ont également été évaluées par l'École nationale d'administration publique.

À l'issue de ce processus, le comité a retenu la candidature de madame Nathalie Hébert pour exercer les fonctions de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

JUSTIFICATION

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement de nommer madame Nathalie Hébert au poste de directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications (emploi # 105020, poste # 28754) à compter du 7 septembre 2016, et ce, conformément aux articles 4 et 5 de la Politique de rémunération des cadres de la Ville de Montréal (CE10 1546 amendée par la décision DG110395004) dans la fourchette salariale FM-10 (109 040 \$ - 163 570 \$).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 49 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

Le processus est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yannick Karen ROULEAU, Service des ressources humaines

Lecture :

Yannick Karen ROULEAU, 15 août 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2016-08-10



Dossier # : 1162253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

De nommer les quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, de la façon suivante :

- madame Patricia R. Lattanzio, vice-présidente, pour une période d'un (1) an, soit du 7 septembre 2016 au 6 septembre 2017;
- madame Luciella Cianci Teolis et messieurs Giuseppe Delle Donne et Michel Leuzzi, pour une période d'un (1) an, soit du 7 septembre 2016 au 6 septembre 2017.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-24 08:39

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162253003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, cinq (5) membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Dominic Perri, président
2. Joe Di Nunzio, vice-président
3. Chaima Ben Hadj
4. Gaëtan Lafrance
5. Pasquale Sauro

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) a été modifié en juillet 2016 afin de revoir la composition du comité. Ce règlement prévoit maintenant, à son article 3, que le comité est composé de deux (2) membres du conseil d'arrondissement et de sept (7) membres résidents de l'arrondissement. Suite à un appel de candidatures paru dans le journal Progrès Saint-Léonard le 12 janvier 2016 pour le comblement d'un membre résident de l'arrondissement, huit (8) candidats ont fait parvenir leur lettre de motivation. De ce nombre, trois (3) candidats furent retenus suite à une entrevue tenue le 26 février 2016. Depuis l'entrée en vigueur de la modification du règlement, deux (2) membres résidents supplémentaires peuvent être nommés par le conseil, en plus d'un membre résident pour combler le poste vacant et d'un deuxième membre du conseil. Il est donc proposé de nommer les trois (3) candidats retenus comme membres résidents et un deuxième membre du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA16 13 0208 en date du 4 juillet 2016 (1163022013) : Adoption du Règlement numéro 2205-1 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205) afin d'en modifier sa composition.

- Résolution numéro CA16 13 0029 en date du 1er février 2016 (1167190001) : Nomination de cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Il est proposé de procéder à la nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme, de la façon suivante :

- madame Patricia R. Lattanzio, vice-présidente, pour une période d'un (1) an, soit du 7 septembre 2016 au 6 septembre 2017;
- madame Luciella Cianci Teolis et messieurs Giuseppe Delle Donne et Michel Leuzzi, pour une période d'un (1) an, soit du 7 septembre 2016 au 6 septembre 2017.

JUSTIFICATION

Comme il est maintenant requis d'avoir cinq (5) membres du comité pour constituer le quorum, il est nécessaire de nommer les nouveaux membres afin d'assurer le bon fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-22

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1160539008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2016.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de juillet 2016.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-08-05 09:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1160539008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Juillet 2016.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de juillet 2016. Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2015-2016 pour la même période.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
C/d urb.<<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-08-02

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises